



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le

09 FEV. 2017

AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 7 février 2017 sous la présidence de M. CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 modifié le 15 novembre 2016 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale réceptionnée le 27 décembre 2016 et présentée par la société HB-IMMO, représentée par M. BOURBON, en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant un commerce à prédominance alimentaire à l enseigne « Super-U » de 3600 m² de surface de vente et trois cellules commerciales de 463 m² de surface de vente totale sur la commune d'Annonay ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires.

Après délibération des membres de la commission présents :

- Mme SCHERER, représentant le maire de la commune de Annonay
- Mme LAURENT, représentant les communautés de communes du département
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation
- M. ROMEO, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation
- M. UGHETTO, représentant le président du Conseil Départemental
- M. PLENET, président de Annonay-Rhône-Agglo
- M. HEYRAUD, maire de la commune de Bourg-Argental

considérant :

- que le projet s'inscrit dans une démarche globale de rénovation urbaine et consiste en la requalification d'une friche industrielle ;

- que le projet est de nature à favoriser une dynamique commerciale dans le centre-ville de la commune ;

- que le projet propose une intégration urbaine soignée et tenant compte des différents aspects du développement durable ;

- que le projet bénéficie d'une desserte de qualité.

La commission a décidé :

d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la société HB-IMMO par :
7 votes favorables

— ont voté pour l'autorisation du projet : Mme SCHERER, Mme LAURENT, M. IMBERT, M. ROMEO, M. UGHETTO, M. HEYRAUD, M. PLENET

En conséquence, un avis favorable à la création d'un ensemble commercial sur la commune d'Annonay est donné à la société HB-IMMO

Pour le préfet
Président de la C.D.A.C.



Paul Marie CLAUDON